

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4420)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL93

présenté par
M. Goasdoué, rapporteur

ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« II. – Au plus tard six mois avant... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.